



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de Landifay-et-Bertaignemont et d'Origny-Sainte-Benoite, présentée par la société PARC EOLIEN DE BERTAIGNEMONT

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2024/017, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 26 février 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus, dans les communes de Landifay-et-Bertaignemont et d'Origny-Sainte-Benoite** sur la demande présentée par la société PARC EOLIEN DE BERTAIGNEMONT, dont le siège social est situé 19, rue de l'Épau à Sars-et-rosières (59230), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de Landifay-et-Bertaignemont et d'Origny-Sainte-Benoite.

Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale entre 4,8 MW, d'une hauteur maximale de 180 m et situées sur les parcelles cadastrales suivantes à Landifay-et-Bertaignemont : AD 15, AD 16, AH 9, AH 11, AH 13, AH 15, AI 9 et ZR 15 et à Origny-sainte-Benoite : Y 127.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, est consultable :

- dans les mairies de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT et D'ORIGNY-SAINTE-BENOITE aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne www.aisne.gouv.fr ;
- sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5134> ;
- sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN DE BERTAIGNEMONT, dont le siège social est situé 19, rue de l'Épau à Sars-et-rosières (59230) - Mme Yasmina DURIEZ (06 07 76 82 89 - yasmina.duriez@escofi.fr) ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT et D'ORIGNY-SAINTE-BENOITE ou sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/5134>
- ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT, 2 rue du Vert Galant 02120 Landifay-et-Bertaignemont
- ou les adresser au commissaire-enquêteur par message électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-5134@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 29 mars 17h00**.

Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
lundi 26 février 2024	9H00-12H00	Mairie de Landifay-et-Bertaignemont
mardi 5 mars 2024	14H00-17H00	Mairie de Landifay-et-Bertaignemont
mercredi 13 mars 2024	14H00-17H00	Mairie d'Origny-Sainte-Benoite
samedi 23 mars 2024	9H00-12H00	Mairie de Landifay-et-Bertaignemont
vendredi 29 mars 2024	14H00-17H00	Mairie de Landifay-et-Bertaignemont

En cas d'empêchement de M. Jean-Marc LE GOUELLEC, la poursuite de l'enquête publique sera transférée à M. Monsieur Pascal DOUELLE suppléant, attaché territorial en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT ET D'ORIGNY-SAINTE-BENOITE et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus de l'autorisation. Cet arrêté est pris en conseil de préfecture, vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le

19 JAN. 2024


Jenny POIRETTE